

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE 245, AVENUE JEAN VACHER – SUEZ EAU FRANCE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la DICT n°2026031400077P

Vu la permission de voirie n°2026-087 délivrée par la CCBPD,

Vu, la demande en date du 14 mars 2026, de l'entreprise SUEZ Eau France– 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152 – 69643 CALUIRE ET CUIRE, afin de réparer une fuite d'eau sur le réseau, Avenue Jean Vacher,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 07 au 24 avril 2026, pendant 1 jour, la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit, Avenue Jean Vacher, à hauteur du n°245, pour les besoins du chantier.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, au minimum 48 heures avant le début des travaux, et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

M. Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
